















Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne







PRÉFECTURE DE L'ORNE

# ORDRE DE BASE DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA SECURITE CIVILE





# I - SOMMAIRE

11 -	LEXIQUE	t
III -	DISPOSITIONS GENERALES	9
III-A]	Définition de l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication .	9
III-B]	Champs d'application	
IV -	ORGANISATION DES TRANSMISSIONS	
IV-A]	Commandement des transmissions	
IV-A.1)	Fonctions opérationnelles de soutien des systèmes d'information et de communication	
IV-A.1)	Commandant des systèmes d'information et de communication du département (COMSIC)	
IV-A.1.1-	Officiers des systèmes d'information et de communication du département (OFFSIC)	
IV-A.1.2-	Responsable du service des systèmes d'information et de communication	
IV-A.1.3- IV-A.1.4-	Exploitants des systèmes d'information et de communication	
IV-A.1.4-1.a -	Chef de groupe CODIS et sous-officier de salle	
IV-A.1.4.1.b -	Opérateur CTA-CODIS et opérateur PC	
IV-A.1.5-	Techniciens des systèmes d'information et de communication (TECHSIC)	
IV-A.1.6-	Utilisateurs des systèmes d'information et de communication	
IV-A.2)	Les ordres de transmissions.	
IV-A.2.1-	Ordre particulier des transmissions (OPT)	
IV-A.2.2-	Ordre complémentaire des transmissions (OCT)	
IV-B]	Centres de transmission	
IV-B.1)	Le Centre de Traitement des Appels (CTA)	
IV-B.2)	Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)	
IV-B.3)	Le site de repli du CTA-CODIS.	
IV-B.4)	Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)	
IV-B.5)	Le Poste de Commandement de Colonne (PCC)	
V -	SUPPORT DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES	
V-A]	Réseaux de communications fixes	
V-A.1)	Réseaux de téléphonie fixe	
V-A.1.1-	Réseau téléphonique d'alerte	
V-A.1.2-	Réseau téléphonique opérationnel et administratif	
V-A.2)	Réseau informatique	
V-B]	Réseaux de communications mobiles	
V-B.1)	Réseaux de radiocommunication dédiés à la sécurité civile	
V-B.1.1-	Réseau national de sécurité civile (ANTARES)	
V-B.1.1.1	Le réseau ANTARES dans l'Orne	
V-B.1.1.2	Equipement des CIS	
V-B.1.1.3	Radiocommunications ANTARES en mode relayé	
V-B.1.1.3.a -	Les communications de Groupe (COM) ou « Talk Groups »	
V-B.1.1.3.b -	Les communications point à point ou communications privées	
V-B.1.1.3.c -	Les conférences de crise (appel de détresse et de sécurité)	
V-B.1.1.4	Transmission de données	
V-B.1.1.4.a -	Les status	
V-B.1.1.4.b -	Les messages courts de données	
V-B.1.1.4.c -	La géolocalisation	17
V-B.1.1.5	Radiocommunications ANTARES en mode direct (DIR)	
V-B.1.1.6	Les radiocommunications ANTARES par relais indépendant portable (RIP)	
V-B.1.1.7	Les radiocommunications ANTARES par un répéteur local (fixe ou mobile)	
V-B.1.1.8	Les passerelles de radiocommunications	18
V-B.1.1.8.a -	Passerelle entre réseaux de l'INPT	
V-B.1.1.8.b -	Passerelle entre le réseau RUBIS et les réseaux de l'INPT	18
V-B.1.2-	Réseaux locaux de sécurité civile	18
V-B.1.2.1	Réseau analogique d'Alerte	18





V-B.1.2.2	Réseau d'alarme des personnels	18
V-B.1.2.2.a -	Récepteurs individuels d'alerte	18
V-B.1.2.3	Réseau de radiocommunication analogique	19
V-B.2)	Communications mobiles fournies par des opérateurs privés ou Commerciaux	19
V-B.2.1-	Réseau de téléphonie Mobile	19
V-B.2.2-	Télécommunications par satellite	19
VI -	APPLICATIONS OPERATIONNELLES	20
VI-A]	Niveau opérationnel départemental	20
VI-A.1)	Situation de la disponibilité des personnels	20
VI-A.2)	Réception et traitement des appels d'urgence	
VI-A.3)	Alerte des CIS	20
VI-A.4)	Alarme des personnels	20
VI-A.5)	Coordination et renseignements opérationnels	20
VI-A.5.1-	Opérations courantes	20
VI-A.5.1.1	Communications «Opérations » du SDIS	20
VI-A.5.1.2	Communication de commandement	21
VI-A.5.1.3	Communication privée (ou communication point à point)	21
VI-A.5.2-	Opérations sanitaires	21
VI-A.5.2.1	Communication opérationnelle du SAMU	21
VI-A.5.2.2	Communication « Secours et Soins d'Urgence » (interopérabilité SDIS-SAMU)	22
VI-A.5.3-	Opérations particulières	22
VI-A.5.3.1	Communication «Accueil»	22
VI-A.5.3.2	Communication Spécialisée	22
VI-A.5.3.3	Communication des Moyens Nationaux	23
VI-A.5.4-	Interopérabilité avec les autres services	23
VI-A.5.4.1	Communication de coordination « Tous Services »	23
VI-A.5.4.2	Communication «Autorité »	24
VI-A.5.4.3	Communication Privée	24
VI-A.5.4.4	Partage des informations avec le SAMU	
VI-A.5.5-	Communication d'urgence	25
VI-A.6)	Suivi de la situation opérationnelle	25
VI-A.6.1-	Etat des moyens opérationnels (status)	25
VI-A.6.2-	Localisation des moyens opérationnels	25
VI-A.6.3-	Suivi des moyens extra départementaux venant dans l'Orne	25
VI-A.6.4-	Suivi des moyens du SDIS de l'Orne engagés dans les départements limitrophes	
VI-A.6.5-	Suivi des moyens du SDIS de l'Orne engagés hors départements limitrophes	26
VI-A.7)	Information des autorités sur la situation opérationnelle	
VI-B]	Niveau opérationnel « Tactique »	
VI-B.1)	Hiérarchisation des liaisons tactiques	27
VI-B.1.1-	Les liaisons tactiques de niveau 1 / 2	
VI-B.1.2-	Les liaisons tactiques de niveau 3 / 4	
VI-B.1.3-	Les liaisons tactiques avec les aéronefs	28
VI-B.2)	La liaison tactique « tous services » (interopérabilité)	
VI-B.3)	Les liaisons tactiques relayées par Relais Indépendant Portable (RIP)	
VI-B.3.1-	Les liaisons tactiques relayées de niveau 1	
VI-B.3.2-	La liaison tactique relayée « tous services » (interopérabilité)	
VI-B.4)	La liaison Répéteur Véhicule	
VII -	PROCEDURES D'EXPLOITATION RADIO	30
VII-A]	Règles générales	30
VII-B]	Indicatifs	31
VII-C]	Séquences des communications opérationnelles	31
VII-C.1)	Procédure pour les communications des opérations, hors secours à personnes	
VII-C.2)	Procédure pour les communications des opérations de secours à personnes	
VII-D]	Les messages opérationnels	
VII-D.1)	Le contenu d'un message opérationnel	
,	0	

	T.
	ŭ
٠	₹
	C
	5
	z
	6
	≈
	6
	7
1	Y
•	U
	ä.
	$\mathbf{v}$
	a
,	ū
	ã
	•
	2
	7
	2
١	S
	C.
	ĕ
	2
	S
	0
١	S
	2
	3
-	_
	V
	5
	۵i
	~
	_
	c
	6
	ī
	sren
	vsren
	Systen
	Systen
	es systen
	es systen
	aes Systen
	i des Syster
	al des systen
	tal des systen
	ntal des Systen
	ental des systen
	nental des Systen
	mental des Systen
	emental des systen
	remental des systen
	rtemental des Systen
	artemental des Systen
	oartemental des Systen
	partemental des systen
	epartemental des systen
	Departemental des Systen
	Departemental des Systen
	e Departemental des Systen
	se Departemental des Systen
	se 1
	de Base I
	se 1

VII-D.2)	Vocabulaire	35
VII-D.3)	Message de départ	35
VII-D.4)	Message d'arrivée sur les lieux	
VII-D.5)	Message flash	36
VII-D.6)	Message d'ambiance	36
VII-D.7)	Messages de renseignement	37
VIII -	ANNEXES	38
VIII-B]	ANNEXE 1 : Vecteurs de transmission de l'alerte	39
VIII-C]	ANNEXE 2 : Schéma du réseau informatique opérationnel du SDIS	40
VIII-D]	ANNEXE 3 : Schéma du Réseau de Base ANTARES de l'Orne	41
VIII-E]	ANNEXE 4 : Couverture mobile du réseau ANTARES dans l'Orne	42
VIII-F]	ANNEXE 5 : Répertoire des principaux indicatifs et adresses RFGI	43
VIII-G]	ANNEXE 6 : Liste des status	47
VIII-H]	ANNEXE 7 : Vocabulaire utilisé dans les procédures radio	48
VIII-I]	ANNEXE 8 : Alphabet phonétique	49
VIII-J]	ANNEXE 9 : Décomposition des chiffres	50
VIII-K]	ANNEXE 10 : OPT type du SDIS de l'Orne	51
VIII-L]	ANNEXE 11 : Procédure d'établissement de la communication « Tous services »	52





#### PRÉFECTURE DE L'ORNE

## **ARRETE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6311-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.112-2, L.721-2 et L.732-5;

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006, modifié, relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté n°13-62 du 16 septembre 2013 relatif à l'ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication de la Sécurité Civile :

Vu l'arrêté n°1012-2013-044 du 30 septembre 2013 portant approbation du plan ORSEC du département de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2014 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la circulaire du 20 avril 2011 relative à la mise en œuvre des capacités d'interopérabilité des réseaux radio du Ministère de l'Intérieur;

Vu le référentiel commun du 25 juin 2008 portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;



Considérant la présentation faite au comité de pilotage de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions en date du 16 mai 2014 ;

Sur proposition du commandant des systèmes d'information et de communication de la Sécurité Civile,

#### ARRETE

# Article 1:

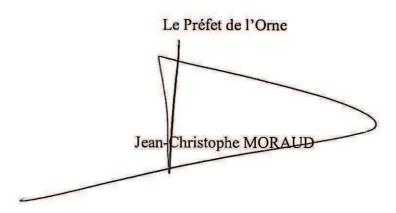
L'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il constitue les dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC du département de l'Orne.

Il est annexé au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours.

# Article 2:

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur du SAMU, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Alençon, le 11 8 JUIN 2014





#### **LEXIQUE** II -

**ACROPOL** Automatisation des Communications Radioélectriques Opérationnelles de POLice

**AMU** Aide Médicale Urgente

**ANTARES** Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours

Boîtier Emetteur Récepteur BER

**BIV** Boîtier Interface pour Véhicule

**CCRM** Camion-Citerne Rural Moyen

Commandement CDT

Centre Hospitalier Inter Communal CHIC

CIC Centre d'Informations et de Commandements de la police nationale

CIS Centre d'Incendie et de Secours

Commutateur de Gestion CG

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours **CODIS** 

Communication de groupe relayée ou "Talk Groups" COM

Commandant des Systèmes d'Information et de Communication COMSIC

Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie **COPG** 

Réseau de l'INPT dédié à la gendarmerie nationale **CORAIL** 

Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie nationale **CORG** 

Commandant des Opérations de Secours cos

Centre de Regroupement des Moyens **CRM** 

Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 **CRRA 15** 

Compte Rendu de Sortie de Véhicule **CRSV** 

Commutateur Secondaire ou Centre de Secours, selon le contexte CS

Centre de Secours de Compagnie CSC

Centre de Traitement des Appels **CTA** 

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou Direction **DDSIS** Départementale des Services d'Incendie et de Secours, selon le contexte

Passerelle de radiocommunication entre le réseau RUBIS et les réseaux de l'INPT

**DESC** 

Communication en mode Direct (non relayé) DIR



EMIZDS	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
ERCS	Emetteur - Récepteur de Centre de Secours
FH	Faisceau Hertzien
FNA	Fréquence Numérique d'Alarme
FPT	Fourgon Pompe Tonne
FTA	Fréquence de Transmission de l'Alerte
GATE PRO	Passerelle de radiocommunications ANTARES
GSM	Global System for Mobile Communications : norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile – désigne plus largement un réseau ou un appareil de téléphonie mobile
INPT	Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
IP	Internet Protocol : protocole de communication des réseaux informatiques conçus pour être utilisés par Internet
NAT	Moyens NATionaux
OBDSIC-SC	Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile
OBDT	Ordre de Base Départemental des Transmissions
OBNSIC	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
ОВТ	Ordre de Base des Transmissions
OBZSIC	Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
ОСТ	Ordre Complémentaire des Transmissions
OFFSIC	Officier des Systèmes d'Information et de Communication
ОРЕ	Opérationnelle
ОРТ	Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC	Organisation des Secours
PC	Poste de Commandement ou poste informatique selon le contexte
PCC	Poste de Commandement de Colonne
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PMA	Poste Médical Avancé
RB	Réseau de Base de l'INPT

Numéro d'identification unique d'un équipement raccordé à l'INPT



RFGI

VSAV

RIP	Relais Indépendant Portable
RUBIS	Réseau de la gendarmerie nationale qui n'est pas adossé à l'INPT
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC	Systèmes d'Information et de Communication
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPE	Spécialisée
SSIC	Service des Systèmes d'Information et de Communication
SSSM	Service de Santé et de Secours Médical
SSU	Secours et Soins d'Urgence
Status	Messages courts préenregistrés dans ANTARES
SYNERGI	Interface interservices destinée à la gestion des crises
TAA	Transmission de l'Alerte par ANTARES
TCS	Tonalité Continue de Signalisation
TECHSIC	Technicien des Systèmes d'Information et de Communication
ТРН	Terminal Portatif Hertzien
VPN	Virtual Private Network : réseau informatique privé virtuel, sécurisé et crypté

Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



# III - DISPOSITIONS GENERALES

# III-A] <u>DEFINITION DE L'ORDRE DE BASE DEPARTEMENTAL DES</u> SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le SDIS 61 s'est raccordé à l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) le 18 avril 2013. La chaîne de commandement est équipée en terminaux ANTARES depuis octobre 2012. Les véhicules des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ont été équipés d'octobre 2013 à avril 2014.

Suite à la rédaction de l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile (OBNSIC), pris par arrêté du 23 Décembre 2009, et de l'Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (OBZSIC), pris par arrêté du 16 Septembre 2013, il est nécessaire de mettre en place les règles de fonctionnement et de mise en œuvre nécessaires pour assurer la cohérence et la sécurité d'emploi de ce réseau.

L'organisation des transmissions est explicitée dans les documents appelés « ordres des transmissions ». En application de l'OBNSIC, qui est unique, chaque échelon hiérarchique doit rédiger un Ordre de Base des Transmissions (OBT) ; au niveau départemental, il s'agit de l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile (OBDSIC-SC).

Ce présent document, réalisé à partir de la définition des services et des fonctionnalités qu'offre l'INPT, décrit les fonctionnalités essentielles du réseau et les règles minimales de gestion et d'utilisation.

# III-B] CHAMPS D'APPLICATION

L'OBDSIC de l'Orne s'applique, sous l'autorité du Préfet, à tous les organismes et moyens de sécurité civile relevant directement de l'échelon départemental ou concourant à des missions qui leur sont confiées.

Il s'applique également à tous les services publics concourant aux missions de sécurité civile et de secours à personnes.

Pour le département de l'Orne, cet OBDSIC-SC s'applique donc essentiellement aux services ou moyens suivants :

- Moyens nationaux de la Sécurité Civile ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ;

Les parties de l'OBDSIC qui traitent de l'interopérabilité s'appliquent également aux forces de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale lorsqu'elles concourent aux missions de sécurité civile.

Le présent OBDSIC-SC annule et remplace les dispositions de l'Ordre de Base Départemental des Transmissions (OBDT) du 20 Juillet 2009.

Aucune disposition de cet ordre départemental ne saurait être contraire à l'ordre national ou à l'ordre zonal.



Une convention départementale ANTARES fixe les exigences opérationnelles d'emploi du réseau ANTARES dans le cadre de la relation « client/opérateur » qui lie le SDIS de l'Orne et le Ministère de l'Intérieur, agissant en qualité d'opérateur de l'INPT. Le Ministère de l'Intérieur est représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Orne, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret 2006-106 du 3 Février 2006.



# IV - ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

# IV-A] COMMANDEMENT DES TRANSMISSIONS

# IV-A.1) FONCTIONS OPERATIONNELLES DE SOUTIEN DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

# IV-A.1.1- COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT (COMSIC)

Dans l'Orne, le Préfet, sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS), désigne un COMSIC de département. Sous l'autorité du DDSIS, il est le conseiller technique du Préfet de département pour les questions relatives aux Systèmes d'Information et de Communication des services qui concourent aux missions de sécurité civile.

# IV-A.1.2- OFFICIERS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU DEPARTEMENT (OFFSIC)

Nommés par le Préfet de département, sur proposition du COMSIC de département, les OFFSIC sont plus particulièrement chargés :

- d'assister le COMSIC;
- d'organiser, lors de la gestion d'une crise, les moyens de transmissions (systèmes d'information, affectation de moyens supplémentaires de communication...) permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par le COS.

La liste opérationnelle des OFFSIC est arrêtée et mise à jour par le Préfet du département.

Cette liste est transmise au début de chaque année à l'EMIZDS.

# IV-A.1.3- RESPONSABLE DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le responsable du Service des Systèmes d'Information et de Communication a pour mission d'assurer la mise en adéquation des outils informatiques et de transmission du SDIS avec les objectifs stratégiques globaux de l'établissement, tout en assurant une continuité de service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

# IV-A.1.4- EXPLOITANTS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

#### IV-A.1.4.1.a - CHEF DE GROUPE CODIS ET SOUS-OFFICIER DE SALLE

Ils veillent au maintien en condition opérationnelle des équipements et applications des systèmes d'information et de communication.



Ils mettent en œuvre la salle de débordement (interventions multiples) et le CODIS si nécessaire.

En cas de dysfonctionnement, ils mettent en œuvre les modes dégradés et informent les services compétents en fonction de la nature du problème.

Le sous-officier de salle est chargé de la réception et du traitement des appels d'urgence. Il coordonne et contrôle l'activité des opérateurs CTA-CODIS.

Le chef de groupe CODIS est chargé de la gestion du CODIS lorsqu'il est activé. Ses missions journalières sont fixées par une fiche de poste.

#### IV-A.1.4.1.b - OPERATEUR CTA-CODIS ET OPERATEUR PC

#### L'OPERATEUR CTA:

- réceptionne les appels d'urgence (18 et 112) acheminés au CTA;
- traite ces demandes sur le système d'information du CTA, en application et en cohérence avec le règlement opérationnel.

Il assure sa mission sous le contrôle et sous la responsabilité du sous-officier de salle.

#### L'OPERATEUR CODIS OU DU PC:

Affecté à un organe de commandement (CODIS ou PC), l'opérateur de coordination opérationnelle collecte, émet, reçoit et traite les ordres et les renseignements opérationnels reçus du terrain.

# IV-A.1.5- TECHNICIENS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (TECHSIC)

Ils sont chargés, au quotidien, d'assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et de communication.

Ils sont placés sous l'autorité du responsable du Service des Systèmes d'Information et de Communication (SSIC).

En opération, ils assurent le soutien technique des systèmes d'information et de communication, sous l'autorité du COS ou de l'officier SIC. Ils peuvent également participer à leur mise en œuvre.

# IV-A.1.6- UTILISATEURS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Tout Sapeur-Pompier du SDIS est un utilisateur à titre permanent.

Il en est de même pour les personnels des services qui concourent à la Sécurité Civile :

- militaires des armées et de la Gendarmerie Nationale ;
- fonctionnaires de la Police Nationale ;
- agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale;



- les membres des associations ayant la Sécurité Civile dans leur objet social;
- les réservistes communaux de Sécurité Civile : ils utilisent leurs moyens propres mais doivent se conformer à ce document, dans le cadre de leurs missions de Sécurité Civile.

# IV-A.2) LES ORDRES DE TRANSMISSIONS

Les ordres de base définissent, à chaque niveau opérationnel, national (OBNSIC), zonal (OBZSIC), départemental (OBDSIC) et tactique, les règles générales d'organisation des systèmes d'information et de communication pour les besoins du commandement des opérations de sécurité civile.

Deux ordres de transmissions peuvent régir le niveau tactique :

- I'Ordre Particulier des Transmissions (OPT);
- I'Ordre Complémentaire des Transmissions (OCT).

# IV-A.2.1- ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS (OPT)

L'ordre particulier des transmissions (OPT) définit l'utilisation des réseaux de communication dans le cadre de la préparation à une opération déterminée ou potentielle. L'OPT est établi par le COMSIC et annexé :

- au plan ORSEC;
- à chacune des dispositions particulières du plan ORSEC;
- à chaque ordre d'opération.

L'OPT type du SDIS de l'Orne figure en annexe 10.

## IV-A.2.2- ORDRE COMPLEMENTAIRE DES TRANSMISSIONS (OCT)

L'ordre complémentaire précise l'organisation temporaire des réseaux de communication et ses évolutions pour répondre aux besoins de commandement durant une opération de secours.

Ce document temporaire peut être implicite ou faire l'objet d'une écriture spécifique.

En principe, il est établi par un OFFSIC sous l'autorité du Commandant des Opérations de Secours (COS). Néanmoins, en fonction de la situation opérationnelle, l'OFFSIC peut être remplacé en tant que de besoin par un membre de la chaîne de commandement opérationnel.

# IV-B] <u>CENTRES DE TRANSMISSION</u>

# IV-B.1) LE CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS (CTA)

Le SDIS dispose d'un CTA unique au sein des locaux de la Direction Départementale. Il reçoit les numéros d'urgence 18 et 112. Il est chargé de réceptionner les demandes de secours et d'engager les moyens adaptés ou de rediriger les demandes.



Il est interconnecté avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA 15) et assure le transfert d'appel (simple bascule), la « conférence à 3 » et l'échange de fiches de renseignements.

Il est interconnecté avec les « centres 17 » de la police et de la gendarmerie : tout appel peut leur être transféré.

Le CTA dispose d'une salle de débordement (ou de délestage) qui permet d'accroître les capacités de réception de demandes de secours.

# IV-B.2) LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS)

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle. Il est informé en permanence de toutes les opérations en cours et suit, en temps réel, leur évolution.

# IV-B.3) LE SITE DE REPLI DU CTA-CODIS

Différents sites de repli sont envisageables :

- Centre Hospitalier Inter Communal (CHIC) Alençon/Mamers, dans les locaux du CRRA 15;
- CODIS des départements limitrophes.

Le site de repli permet de fonctionner en mode dégradé si le CTA-CODIS est inexploitable.

Les capacités d'acheminement téléphonique, de traitement et de transmission d'alerte sont alors réduites.

# IV-B.4) LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

Le SDIS s'appuie sur les CIS à partir desquels les Sapeurs-Pompiers reçoivent les alertes et se rendent sur les lieux des interventions.

Les vecteurs de transmission de l'alerte sont fonction de la catégorie du Centre d'Incendie et de Secours (cf. annexe 1).

# IV-B.5) LE POSTE DE COMMANDEMENT DE COLONNE (PCC)

Le SDIS dispose d'un véhicule de commandement mobile, le PCC.



# V - SUPPORT DES TRANSMISSIONS OPERATIONNELLES

# V-A] RESEAUX DE COMMUNICATIONS FIXES

# V-A.1) RESEAUX DE TELEPHONIE FIXE

# V-A.1.1- RESEAU TELEPHONIQUE D'ALERTE

Le CTA-CODIS est raccordé au réseau téléphonique public chargé d'acheminer les demandes de secours.

Le CTA-CODIS dispose également de trois accès de secours directs vers le réseau public pour les communications sortantes.

DYSFONCTIONNEMENTS	MODES DEGRADES		
Dysfonctionnement au niveau des installations du SDIS	Un système de secours manuel permet d'orienter les appels 18/112 vers des postes de secours		
Le CTA-CODIS n'est plus exploitable	Utilisation d'un site de repli		
Les appels 18/112 ne parviennent plus au SDIS	Utilisation d'un site de repli		

## V-A.1.2- RESEAU TELEPHONIQUE OPERATIONNEL ET ADMINISTRATIF

Pour les communications téléphoniques internes, le CTA-CODIS s'appuie sur :

- les réseaux téléphoniques publics (opérateurs de communications électroniques);
- le réseau informatique du SDIS (voix sur IP) pour certains CIS.

Tous les CIS disposent au minimum d'une ligne téléphonique leur permettant un accès direct au réseau téléphonique public.

# V-A.2) Reseau informatique

Un schéma du réseau informatique opérationnel du SDIS figure en annexe 2.

Le réseau opérationnel, au travers de réseaux privés virtuels (VPN), est dédié notamment à la transmission de l'alerte, dont il constitue le vecteur principal.



# V-B] RESEAUX DE COMMUNICATIONS MOBILES

# V-B.1) RESEAUX DE RADIOCOMMUNICATION DEDIES A LA SECURITE CIVILE

# V-B.1.1- RESEAU NATIONAL DE SECURITE CIVILE (ANTARES)

#### V-B.1.1.1 LE RESEAU ANTARES DANS L'ORNE

Les applications suivantes du réseau ANTARES sont exploitées :

- Radiocommunications ;
- Transmission de l'Alerte par ANTARES (TAA) ;
- Transmission de status ;
- Géolocalisation des véhicules ;
- Appels de détresse.

Le Commutateur Général (CG) du Réseau de Base de l'Orne (RB61) se trouve dans le département de la Sarthe. Un Commutateur Secondaire (CS) a été implanté dans le département de l'Orne sur la commune de Valframbert.

Le CTA-CODIS est raccordé, au moyen d'un Faisceau Hertzien (FH), au commutateur secondaire.

Un schéma du Réseau de Base de l'Orne figure en annexe 3. La couverture mobile du réseau ANTARES dans l'Orne fait l'objet de l'annexe 4.

# V-B.1.1.2 EQUIPEMENT DES CIS

Tous les CIS sont équipés d'un ERCS, intégrant un automate d'alerte, en station fixe.

Les véhicules sont dotés d'un Boîtier Emetteur-Récepteur (BER) mobile ou d'un Boîtier Interface pour Véhicule (BIV), support amplifié pour Terminal Portatif Hertzien (TPH).

#### V-B.1.1.3 RADIOCOMMUNICATIONS ANTARES EN MODE RELAYE

#### V-B.1.1.3.a - LES COMMUNICATIONS DE GROUPE (COM) OU « TALK GROUPS »

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis un terminal émetteur vers tous les terminaux inscrits dans la même communication. Les communications fonctionnent à l'alternat.

## V-B.1.1.3.b - LES COMMUNICATIONS POINT A POINT OU COMMUNICATIONS PRIVEES

Elles sont encore appelées « appel individuel » ou « appel privé ».

Elles permettent d'établir une communication confidentielle entre deux terminaux.

Leur utilisation, réglementée, est possible sur l'ensemble de l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions.



# V-B.1.1.3.c - LES CONFERENCES DE CRISE (APPEL DE DETRESSE ET DE SECURITE)

L'appel de détresse/sécurité permet à tout utilisateur d'entrer en contact avec un interlocuteur de manière prioritaire après un appui long sur la touche « rouge » du terminal.

#### V-B.1.1.4 TRANSMISSION DE DONNEES

Sont utilisées les fonctionnalités suivantes de la transmission de données :

#### **V-B.1.1.4.a** - **LES STATUS**

Messages de données courts, préenregistrés, qui peuvent remplacer les messages de phonie (état des engins, renseignements relatifs à l'opération, etc....).

#### V-B.1.1.4.b - LES MESSAGES COURTS DE DONNEES

Messages courts et libres qui peuvent se transmettre de terminal à terminal et qui ne nécessitent pas d'accusé de réception.

#### V-B.1.1.4.c - LA GEOLOCALISATION

Elle permet de localiser un engin en intervention sur la cartographie opérationnelle du CTA-CODIS.

## V-B.1.1.5 RADIOCOMMUNICATIONS ANTARES EN MODE DIRECT (DIR)

Elles permettent l'émission d'un message de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux à l'écoute du même canal que celui utilisé par l'émetteur.

La liaison est directe, sans équipement intermédiaire.

Les communications en mode DIR sont utilisées au niveau opérationnel « tactique » : elles sont également appelées « communications tactiques » ou « mode tactique ».

# V-B.1.1.6 LES RADIOCOMMUNICATIONS ANTARES PAR RELAIS INDEPENDANT PORTABLE (RIP)

Un Relais Indépendant Portable (RIP) permet l'émission de phonie (voix) depuis le terminal émetteur vers tous les terminaux à l'écoute du même canal que celui utilisé par l'émetteur, dans la zone de couverture du relais.

Seule la phonie est retransmise (pas de transfert de données, pas de statuts, pas de géolocalisation).

# V-B.1.1.7 LES RADIOCOMMUNICATIONS ANTARES PAR UN REPETEUR LOCAL (FIXE OU MOBILE)

Un récepteur assure l'interface entre une communication de groupe (Talk Groups) et une communication directe (tactique). Cela permet, notamment, d'étendre la couverture d'une communication de groupe dans une zone non couverte normalement.



Seule la phonie est retransmise (pas de transfert de données, pas de status et pas de géolocalisation).

#### V-B.1.1.8 LES PASSERELLES DE RADIOCOMMUNICATIONS

#### V-B.1.1.8.a - PASSERELLE ENTRE RESEAUX DE L'INPT

Le SDIS de l'Orne possède une passerelle de radiocommunications appelée « GATE PRO ».

Elle permet la passerelle radio entre deux communications du réseau ANTARES, afin qu'elles communiquent entre elles.

Les différentes communications mises en relation peuvent communications de groupe, des communications en mode direct ou des communications en mode RIP.

La passerelle « GATE PRO » est mise en œuvre par le SDIS.

#### V-B.1.1.8.b - PASSERELLE ENTRE LE RESEAU RUBIS ET LES RESEAUX DE L'INPT

Le groupement de gendarmerie départementale détient une passerelle de radiocommunications appelée « DESC ».

Elle permet la passerelle radio entre le réseau RUBIS et un réseau de l'INPT (ACROPOL, ANTARES ou CORAIL), afin qu'ils communiquent entre eux.

Les différentes communications mises en relation peuvent être des communications de groupe, des communications en mode direct ou des communications en mode RIP.

La passerelle « DESC » est mise en œuvre par le groupement de gendarmerie départementale.

#### V-B.1.2- RESEAUX LOCAUX DE SECURITE CIVILE

# V-B.1.2.1 RESEAU ANALOGIQUE D'ALERTE

Le CTA dispose d'un réseau analogique d'alerte.

Il est composé d'une station de base déportée filaire sur le site de la direction départementale et de 3 stations relais. Il utilise une fréquence appelée Fréquence de Transmission d'Alerte (FTA).

Il permet de diffuser l'alerte en mode secours.

La FTA utilise le canal 55 conformément à l'annexe 2 de l'OBNSIC :

Arr F <sub>émission</sub> = 83,1875 MHz - F <sub>réception</sub> = 86,1875 MHz

#### V-B.1.2.2 RESEAU D'ALARME DES PERSONNELS

#### V-B.1.2.2.a - RECEPTEURS INDIVIDUELS D'ALERTE

Tous les sapeurs-pompiers des CIS disposent de terminaux sélectifs numériques. récepteurs individuels reçoivent des messages alphanumériques correspondant à la nature d'intervention.



Les Emetteurs – Récepteurs des centres (ERCS) utilisent la Fréquence Numérique d'Alarme (FNA) pour les déclencher :

Arr F <sub>émission</sub> = 173,5125 MHz - F <sub>réception</sub> = 173,5125 MHz

#### V-B.1.2.3 RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION ANALOGIQUE

Les secteurs d'intervention de 11 CIS ne sont que partiellement couverts par l'INPT. C'est pourquoi, le SDIS maintient temporairement une infrastructure radio analogique.

Deux canaux sont utilisés. Une Tonalité Continue de Signalisation (TCS) est dédiée à chaque canal.

- **Canal 47**: F <sub>émission</sub> = 83,0875 MHz F <sub>réception</sub> = 86,0875 MHz TCS = 67 Hz
- **Canal 64**: F <sub>émission</sub> = 83,3000 MHz F <sub>réception</sub> = 86,3000 MHz TCS = 94,8 Hz

Pour la même raison, le SAMU 61 maintient temporairement son réseau analogique 150 MHz.

# V-B.2) COMMUNICATIONS MOBILES FOURNIES PAR DES OPERATEURS PRIVES OU COMMERCIAUX

#### V-B.2.1- RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE

La chaîne de commandement dispose de téléphones mobiles.

Le PCC dispose de :

- 1 téléphone couplé à une passerelle GSM ;
- 3 postes téléphoniques lui permettant un raccordement filaire aux réseaux téléphoniques publics ;
- 1 passerelle permettant la transmission de données via Internet, sous couverture d'un réseau de téléphonie mobile.

#### V-B.2.2- TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Le Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Préfecture de l'Orne (SIDSIC) dispose d'un terminal de télécommunications par satellite.

En cas de défaillance ou d'absence des autres réseaux de communication, ce moyen peut être sollicité auprès du SIDSIC ou de l'autorité préfectorale :

- Par le COMSIC dans le cadre de la rédaction d'un OPT;
- Par le chef de site dans le cadre d'une opération en cours.



# VI - APPLICATIONS OPERATIONNELLES

# VI-A] <u>NIVEAU OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL</u>

# VI-A.1) SITUATION DE LA DISPONIBILITE DES PERSONNELS

Le CTA-CODIS connaît en temps réel la capacité d'intervention des CIS.

# VI-A.2) RECEPTION ET TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE

Le CTA exploite un système d'information et communication permettant de réceptionner les appels, de traiter et de gérer les alertes.

#### SECURITE

Le système d'alerte est hébergé dans un local technique sécurisé.

# ■ ARCHIVAGE ET PRESERVATION DES DONNEES INFORMATIQUES ET PHONIQUES

Les données opérationnelles et les communications radio et téléphoniques sont enregistrées et/ou sauvegardées suivant la réglementation en vigueur.

# VI-A.3) ALERTE DES CIS

Le système d'alerte peut transmettre les ordres de départ vers les CIS par l'intermédiaire de 2 ou 3 vecteurs selon la catégorie du CIS (annexe 1).

# VI-A.4) ALARME DES PERSONNELS

Tous les sapeurs-pompiers du SDIS sont dotés d'un récepteur individuel portatif d'alerte.

Chaque personnel peut être appelé individuellement depuis le CTA ou le terminal d'alerte du CIS.

Le dispositif permet aussi l'alarme générale de tous les sapeurs-pompiers d'un CIS, à partir du CTA ou du CIS concerné.

Le CTA-CODIS a accès à un système d'alarme par envoi de SMS vers les téléphones portables. Ce service est opéré par un prestataire privé.

# VI-A.5) COORDINATION ET RENSEIGNEMENTS OPERATIONNELS

#### VI-A.5.1- OPERATIONS COURANTES

#### VI-A.5.1.1 COMMUNICATIONS « OPERATIONS » DUSDIS

Les communications opérationnelles ou « Opérations » (OPE), au nombre de deux, sont destinées à assurer les communications entre les moyens engagés en intervention et le CTA-CODIS et les CIS.



Elles sont permanentes. La station directrice est le CTA-CODIS.

La phonie est réservée aux messages d'ambiance, aux demandes de renfort et aux messages de renseignement. Au-delà, la phonie doit être exceptionnelle et motivée.

La première communication opérationnelle (OPE1) est dédiée à l'activité quotidienne du SDIS.

La deuxième communication opérationnelle (OPE2) fait office de « délestage » lorsque la communication OPE1 est saturée ou indisponible.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talk group Opérationnel	OPE1 - 236	Départementale	Tout moyen SDIS
Talk group Délestage	OPE2 - 237	Départementale	Tout moyen SDIS

## VI-A.5.1.2 COMMUNICATION DE COMMANDEMENT

La communication « Commandement » (CDT) est destinée à assurer les communications entre les chefs de colonne et chefs de site engagés en intervention et le CODIS.

Elle est permanente. La station directrice est le CTA-CODIS.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talk group Commandement	CDT - 239	Départementale	Chefs de site, chefs de colonne, CODIS, Poste de Commandement

## VI-A.5.1.3 COMMUNICATION PRIVEE (OU COMMUNICATION POINT A POINT)

Tout terminal peut appeler le CTA-CODIS ou le CRRA 15 en communication privée.

Les terminaux de la chaîne de commandement à partir du niveau chef de colonne, ainsi que les terminaux « autorité » du SAMU 61 peuvent réaliser une communication privée avec tout terminal inscrit sur l'INPT.

#### VI-A.5.2- OPERATIONS SANITAIRES

#### VI-A.5.2.1 COMMUNICATION OPERATIONNELLE DU SAMU

Elle est destinée à assurer les communications entre les SMUR et leur SAMU de rattachement.

Elle est permanente. La station directrice est le CRRA 15.

Seuls les terminaux des moyens médicaux (SAMU, SMUR et médecins) peuvent utiliser cette communication.



Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs exclusifs
Talk group Santé	SANTE - 245	Départementale	SMUR – CRRA15 – Médecins SP

# VI-A.5.2.2 COMMUNICATION « SECOURS ET SOINS D'URGENCE » (INTEROPERABILITE SDIS-SAMU)

La communication « Secours et Soins d'Urgence » (SSU) est dédiée à la coordination de l'Aide Médicale Urgente (AMU). Elle assure les communications entre les moyens sapeurs-pompiers, engagés par le CTA-CODIS dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente, et les SMUR, le CRRA15 et le CODIS.

Elle est permanente. La station directrice est le CODIS.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talk group Secours et Soins d'Urgence	SSU - 238	Départementale	Tous moyens SP, SMUR, CRRA15 et CODIS

#### VI-A.5.3- OPERATIONS PARTICULIERES

#### VI-A.5.3.1 COMMUNICATION «ACCUEIL»

La communication « Accueil » permet :

- la prise de contact initiale entre le CODIS et des moyens arrivant en renfort d'un autre département ;
- l'accueil de tous les moyens engagés sur une intervention avec un Centre de Regroupement des Moyens (CRM).

Elle est permanente. La station directrice est le CODIS, ou le poste de commandement activé, qui assure une veille permanente.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talk group Accueil	ACCUEIL - 218	Départementale	Tous moyens Sécurité Civile

## VI-A.5.3.2 COMMUNICATION SPECIALISEE

La communication spécialisée est une ressource de communication non affectée à un emploi ou à un secteur opérationnel déterminé. Elle permet de répondre à un besoin opérationnel spécifique, de formation ou tactique.

Elle est permanente. La station directrice est le CODIS ou le Commandant des Opérations de Secours (COS).



Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs principaux
Talk group Spécialisé	SPE1 - 244	Départementale	Tout moyen du SDIS et du SAMU

#### VI-A.5.3.3 COMMUNICATION DES MOYENS NATIONAUX

La communication « Moyens nationaux » permet aux moyens des unités nationales de sécurité civile de communiquer entre eux, avec le CODIS ou avec les moyens engagés au sein du département.

Elle est temporaire. Elle n'est pas dirigée (absence de station directrice).

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talk group Moyens nationaux	MOYE.NAT - 213	Départementale	UIISC, ESOL, démineurs

En cas d'indisponibilité de la COM NAT - 213, les moyens nationaux utilisent la COM SPE1 - 244, dont le CODIS assure la direction.

#### VI-A.5.4- INTEROPERABILITE AVEC LES AUTRES SERVICES

#### VI-A.5.4.1 COMMUNICATION DE COORDINATION « TOUS SERVICES »

Cette communication, appelée communication ou COM «Tous services », répond à un besoin permanent de coordination entre les centres opérationnels départementaux de tous les services utilisateurs et les moyens opérationnels de ces services lorsqu'ils sont présents sur une même opération.

Elle est utilisée à la demande d'un des services (COPG ou COS).

La communication « Tous services » est temporaire. Elle est activée sans délai à la demande de l'autorité préfectorale, sur proposition du COPG ou du COS.

La procédure d'ouverture de la COM « Tous services » fait l'objet de l'annexe 11.

La COM « Tous services » n° 212 du réseau ANTARES correspond à la conférence n° 102 (dite d'interopérabilité) des réseaux ACROPOL (Police Nationale) et CORAIL (Gendarmerie Nationale).

La station directrice est, par défaut, le Centre d'Informations et de Commandements de la Police Nationale (CIC).

Le CODIS peut veiller cette communication : il en devient la station directrice lorsque le CIC ne la veille pas.

Le Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale (CORG) peut également veiller la COM « Tous services ».



Nom Alias		Couverture	Utilisateurs
Talk group Interopérabilité	TT SERV 212	Départementale	Tous terminaux ANTARES, ACROPOL et CORAIL

Seuls les centres opérationnels et les responsables des différents services en charge de la coordination interservices veillent la COM « Tous services » (COS, COPG...).

## VI-A.5.4.2 COMMUNICATION «AUTORITE»

La communication « Autorité » permet la coordination de niveau départemental entre les autorités préfectorales et les autorités des services opérationnels autorisées.

Elle est temporaire et activée par et à la demande du préfet ou de son représentant (autorité préfectorale).

La COM « Autorité » n° 210 du réseau ANTARES correspond à la conférence n° 100 des réseaux ACROPOL (Police Nationale) et CORAIL (Gendarmerie Nationale).

Sont limitativement autorisés à accéder à cette communication « Autorité » :

- Les autorités préfectorales du département ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant du niveau de chef de site ;
- Le directeur du SAMU ou son représentant.

Nom	Alias	Couverture	Utilisateurs
Talk group Autorité	AUTORIT 210	Départementale	Autorités départementales autorisées

#### VI-A.5.4.3 COMMUNICATION PRIVEE

La communication privée permet la coordination entre centres opérationnels, quels que soient leurs niveaux hiérarchiques.

Elle permet aussi d'établir une communication privée entre deux autorités.

Le répertoire des adresses principales figure en annexe 5.

#### VI-A.5.4.4 PARTAGE DES INFORMATIONS AVEC LE SAMU

Conformément au référentiel national commun portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente, l'interconnexion du CTA et du CRRA 15 est triple :



- Radiophonique (veille permanente de la communication SSU);
- Téléphonique (bascule simple et conférence à trois enregistrée);
- Informatique (échange bilatéral de données des appels à partager).

#### VI-A.5.5- COMMUNICATION D'URGENCE

La communication d'urgence permet à un engin ou des personnels en situation critique et de danger immédiat d'établir une communication en vue d'obtenir de l'aide : elle fait suite à un appel de détresse.

Deux cas distincts peuvent se présenter :

#### ■ LE POSTE EN DETRESSE SE TROUVE SOUS LA COUVERTURE D'UN RELAIS

La communication d'urgence est établie entre le poste en détresse et le CODIS du RB concerné.

#### ■ LE POSTE EN DETRESSE N'EST SOUS LA COUVERTURE D'AUCUN RELAIS DE L'INPT

L'appel de détresse est transmis à tous les postes à proximité inscrits sur l'INPT, quelle que soit leur organisation d'appartenance.

Dans tous les cas, celui qui reçoit l'appel de détresse doit l'acquitter et prendre contact avec le demandeur.

Les centres opérationnels des différents services se tiennent mutuellement informés des appels de détresse qui les concernent.

#### VI-A.6) SUIVI DE LA SITUATION OPERATIONNELLE

# VI-A.6.1- ETAT DES MOYENS OPERATIONNELS (STATUS)

La fonctionnalité « status » est utilisée en priorité pour signaler l'état opérationnel des véhicules au CODIS (annexe 6).

D'autres status, visant à transmettre des renseignements sur l'opération en cours, peuvent également être utilisés par les chefs d'agrès.

#### VI-A.6.2- LOCALISATION DES MOYENS OPERATIONNELS

La fonctionnalité « géolocalisation » permet une visualisation de la position, sur la cartographie opérationnelle du CTA-CODIS, des moyens engagés en opération.

# VI-A.6.3- SUIVI DES MOYENS EXTRA DEPARTEMENTAUX VENANT DANS

Les moyens extra départementaux se mettent en relation avec le CODIS 61 selon les modalités définies ci-dessous :

#### MOYENS EXTRA DEPARTEMENTAUX

Les moyens extra départementaux informent régulièrement le CODIS 61 de l'état de la mission :

Prise de contact avec le CODIS 61 sur la COM ACCUEIL – 218;



- A défaut, communication privée avec le CODIS 61 au n° RFGI 610-218-000;
- Transmission des messages sur la communication qui sera indiquée par le CTA-CODIS 61.

Les moyens extra départementaux non équipés en moyens ANTARES informent régulièrement le CODIS 61 de l'état de la mission par voie téléphonique (18 ou 112).

## CAS PARTICULIER DES MOYENS DES SDIS LIMITROPHES

Les moyens des SDIS limitrophes soumis à convention interdépartementale prennent directement contact avec le CODIS 61 sur la COM opérationnelle OPE1 -236.

Les bilans sont transmis au SAMU 61 sur la COM SSU – 238.

# VI-A.6.4- SUIVI DES MOYENS DU SDIS DE L'ORNE ENGAGES DANS LES **DEPARTEMENTS LIMITROPHES**

Dans un département limitrophe soumis à convention interdépartementale, les moyens du SDIS de l'Orne engagés appliquent les dispositions de l'OBDSIC de ce département.

# VI-A.6.5- SUIVI DES MOYENS DU SDIS DE L'ORNE ENGAGES HORS **DEPARTEMENTS LIMITROPHES**

Tout moyen du SDIS de l'Orne engagé en renfort au profit d'un autre département prend contact avec le CODIS bénéficiaire, par ordre de priorité :

- par radio sur la COM ACCUEIL 218;
- par téléphone en composant le « 18 » ou le « 112 ».

#### VI-A.7) INFORMATION DES AUTORITES SUR LA SITUATION OPERATIONNELLE

Le CODIS 61 est chargé d'informer les autorités départementales ou zonales conformément aux dispositions en vigueur, en utilisant les différents vecteurs dont il dispose.

Pour la parfaite information des autorités, il renseigne le portail SYNERGI, conformément aux dispositions qui lui sont propres.

#### VI-B] **NIVEAU OPERATIONNEL « TACTIQUE »**

Lorsqu'une opération particulière nécessite une structure de commandement hiérarchisée, le COS ordonne la mise en œuvre temporaire d'une organisation tactique des communications. Il établit un OCT selon ses besoins.

Les communications tactiques, ou locales, s'appuient sur le réseau ANTARES et utilisent les fonctionnalités :

- Mode direct (canaux DIR);
- Communication de groupe (relayée) pour la communication spécialisée (SPE1);



Relais Indépendant Portable (RIP).

# VI-B.1) HIERARCHISATION DES LIAISONS TACTIQUES

## VI-B.1.1- LES LIAISONS TACTIQUES DE NIVEAU 1 / 2

Les liaisons tactiques de niveau 1 / 2 permettent les communications entre le COS, le poste de commandement et les chefs de secteur.

Pour établir les liaisons tactiques de niveau 1 / 2, le COS peut utiliser les canaux suivants :

- DIR 612 : le COS en informe le CODIS 61 ;
- DIR 622 : le COS en fait préalablement la demande au CODIS 61.

Le CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 2 canaux tactiques de niveau 1 / 2. Si nécessaire, il lui demande l'attribution et l'autorisation de mettre en œuvre des canaux DIR de niveau1 / 2 supplémentaires.

#### CAS PARTICULIER

Si nécessaire, peuvent également être utilisés pour une liaison tactique de niveau 1 / 2 :

- La COM SPE1 244;
- Le canal RIP 920.

# VI-B.1.2- LES LIAISONS TACTIQUES DE NIVEAU 3 / 4

Les liaisons tactiques de niveaux 3 / 4 permettent les communications entre les chefs de secteur et les chefs d'agrès.

Pour établir les liaisons tactiques de niveau 3 / 4, le COS peut utiliser les canaux suivants, attribués au SDIS 61, en informant le CODIS :

- DIR 604;
- DIR 623;
- DIR 644:
- DIR 663.

En cas de besoin de liaisons tactiques de niveau 3 / 4 supplémentaires, le COS en fait la demande au CODIS 61. Celui-ci peut attribuer les canaux suivants :

- DIR 613;
- DIR 634;
- DIR 653;
- DIR 674.

Le CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 5 canaux tactiques de niveau 3 / 4. Si nécessaire, il lui demande l'attribution et l'autorisation de mettre en œuvre des canaux DIR de niveau 3 / 4 supplémentaires.



# VI-B.1.3- LES LIAISONS TACTIQUES AVEC LES AERONEFS

Les liaisons tactiques avec les aéronefs permettent les communications directes entre les moyens au sol et les moyens aériens engagés sur une intervention.

Les liaisons tactiques avec les aéronefs utilisent les canaux suivants :

- ▶ DIR 609 (383,675 MHz): fréquence dite « d'infrastructure » AIR / SOL pour les liaisons entre les aéronefs et les centres de commandement (CODIS, CCRA 15);
- **DIR 619** (393,68 MHz): fréquence dite « tactique » AIR / SOL pour les liaisons entre les aéronefs et les équipes d'intervention au sol.

# VI-B.2) LA LIAISON TACTIQUE « TOUS SERVICES » (INTEROPERABILITE)

La liaison tactique « tous services » permet les communications directes et de portée tactique entre tous les moyens opérationnels de tous les services (gendarmerie nationale, police nationale, sapeurs-pompiers, SAMU).

La liaison tactique « tous services » utilise le canal **DIR 1**, commun aux réseaux ANTARES, ACROPOL et CORAIL.

Seules les équipes d'intervention des différents services engagées sur le terrain qui ont besoin de communiquer entre elles exploitent la liaison tactique « Tous Services » DIR 1.

Elles peuvent également exploiter la COM « Tous services » ou le canal RIP 90 lorsque la liaison tactique « Tous Services » DIR 1 est insuffisante.

# VI-B.3) LES LIAISONS TACTIQUES RELAYEES PAR RELAIS INDEPENDANT PORTABLE (RIP)

Les liaisons tactiques relayées permettent d'étendre la couverture d'une liaison tactique par la mise en service d'un RIP.

# VI-B.3.1- LES LIAISONS TACTIQUES RELAYEES DE NIVEAU 1

Les liaisons tactiques relayées de niveau 1 permettent une communication entre tous les moyens des SDIS et du SAMU, notamment la liaison entre le COS, le Poste de Commandement et les chefs de secteur.

La station directrice est définie par le rédacteur de l'OPT ou de l'OCT.

Le RIP utilise les canaux suivants par ordre de priorité :

- RIP 920;
- RIP 930 ;
- RIP 940;
- RIP 910.

Le CODIS informe le COZ à partir de la mise en œuvre de 3 canaux RIP.



# VI-B.3.2- LA LIAISON TACTIQUE RELAYEE « TOUS SERVICES » (INTEROPERABILITE)

La liaison tactique relayée « tous services » permet à tous les moyens opérationnels de tous les services de communiquer sur une zone localisée avec une capacité de communication dédiée.

Elle nécessite la mise en œuvre d'un relais tactique « tous services ».

Le COMSIC ou le COS peuvent proposer la mise en œuvre de cette liaison tactique à l'autorité préfectorale. Celle-ci en fait la demande au service compétent.

La station directrice est définie par le demandeur de la liaison.

Le canal **RIP 90** des réseaux ACROPOL et CORAIL correspond au canal **RIP 690** du réseau ANTARES.

Seuls les responsables des différents services en charge de la coordination interservices veillent la liaison tactique « Tous services » RIP 90 (COS, COPG...).

# VI-B.4) LA LIAISON REPETEUR VEHICULE

Les répéteurs véhicules permettent de prolonger une liaison tactique vers une communication de niveau départemental et inversement. Ils sont destinés à assurer un complément de couverture pour une zone d'intervention limitée.

Une seule liaison répéteur véhicule est opérée sur une même intervention.

Les répéteurs véhicule utilisent les canaux suivants par ordre de priorité :

- DIR 675;
- DIR 685.



# VII - PROCEDURES D'EXPLOITATION RADIO

Les procédures d'exploitation constituent l'ensemble des règles que doivent respecter les utilisateurs des réseaux.

Le CTA-CODIS 61, station directrice, veille l'ensemble des canaux opérationnels et fait respecter les procédures radio.

Dans le cadre d'une intervention importante, le Poste de Commandement peut être station directrice.

# VII-A] REGLES GENERALES

Tout utilisateur doit s'assurer, avant d'émettre, qu'il est sur le bon réseau et qu'aucune communication n'est en cours.

L'utilisation de la radio est réservée à un usage professionnel.

L'utilisation des indicatifs radio est obligatoire.

La transmission d'un message doit être marquée par des pauses régulières, 1 pause de 5 secondes toutes les 20 secondes environ, pour permettre au destinataire de réceptionner le message. Cela permet également la transmission d'une communication prioritaire.

### ■ TRANSMISSION DES MESSAGES PAR LE CHEF D'AGRES D'UN ENGIN

Tous les messages sont transmis au CTA-CODIS. Les communications s'établissent comme suit :

Le FPT FLERS envoi le status 3 (demande de parole normale) ou 4 (demande de parole urgente).

La demande de parole arrive sur le logiciel opérationnel informant l'opérateur CTA-CODIS que l'engin souhaite lui transmettre un message. L'opérateur prend contact avec le demandeur de parole :

« FPT FLERS de CODIS 61, transmettez »

Ou

« CODIS 61 de FPT FLERS, parlez »
« FPT FLERS de CODIS 61, transmettez »

L'opérateur CODIS retranscrit l'intégralité des messages sur l'historique de l'intervention du système d'alerte et de gestion des interventions.



#### CAS PARTICULIER

En présence d'un stationnaire, les messages peuvent être transmis au CIS, sauf pour les demandes de renfort. La procédure ci-dessous doit être respectée :

« CSC ALENÇON de VSAV 1 ALENÇON, parlez »
« VSAV 1 ALENÇON de CSC ALENÇON, transmettez »

#### **■ TRANSMISSION DES BILANS**

La transmission des bilans au CRRA 15 dans le cadre du secours à personnes respecte une procédure spécifique détaillée (cf. § VII-C.).

## ■ TRANSMISSIONS ENTRE ENGINS SUR INTERVENTION

Sur une même intervention, les communications entre engins sont établies au moyen de liaisons tactiques.

# VII-B] INDICATIFS

Les indicatifs radio sont rappelés dans l'annexe 5.

Les indicatifs de fonction priment sur les indicatifs d'autorité :

- ▶ Hors opération : les cadres utilisent leur indicatif d'autorité lorsqu'ils en détiennent un ;
- > **Sur opération**: les cadres utilisent le nom de leur fonction suivi d'un identifiant attribué par le COS.

# VII-C] SEQUENCES DES COMMUNICATIONS OPERATIONNELLES

Tout moyen engagé en intervention transmet les messages suivants, en tenant compte des remarques formulées :

# VII-C.1) PROCEDURE POUR LES COMMUNICATIONS DES OPERATIONS, HORS SECOURS A PERSONNES

MESSAGES	STATUS	TALK GROUPS	REMARQUES
Message de départ en intervention	1	OPE 1 - 236	<ul> <li>Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas ;</li> <li>Il complète son status ou son message avec l'effectif, lorsque celuici n'est pas conforme au règlement opérationnel du SDIS 61.</li> </ul>
Message de présentation sur les lieux	2	OPE 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.



MESSAGES	STATUS	TALK GROUPS	REMARQUES
Message d'ambiance et / ou	3 ou 4	OPER 1 - 236	<ul> <li>Le chef d'agrès fait une demande de parole au CODIS au moyen des status;</li> <li>Ce message doit être transmis dans les meilleurs délais.</li> </ul>
de renfort		OPER 1 - 236	<ul> <li>Lors de la présence d'un stationnaire au CIS, le chef d'agrès peut transmettre son message au CIS, sauf s'il comprend une demande de renfort;</li> <li>Dans ce cas le message est transmis directement au CODIS.</li> </ul>
Message(s) de renseignement (numérotés)	3 ou 4	OPER 1 - 236 CDT - 239 pour PCC	<ul> <li>Le chef d'agrès fait une demande de parole au CODIS au moyen des status;</li> <li>Ce type de message est à transmettre rapidement après le message d'ambiance, puis régulièrement;</li> <li>Dans la conduite de l'intervention, au minimum un message de renseignement est transmis toutes les heures.</li> </ul>
(nameroses)		OPER 1 - 236	<ul> <li>Lors de la présence d'un stationnaire au CIS, le chef d'agrès peut transmettre son message au CIS, sauf s'il comprend une demande de renfort;</li> <li>Dans ce cas le message est transmis directement au CODIS.</li> </ul>
Rentre disponible hors secteur	44	OPER 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentre disponible	7	OPER 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentre indisponible	8	OPER 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentré	9	OPER 1 - 236	■ Le chef d'agrès déclare son véhicule « rentré » via l'ordinateur opérationnel si le status ne fonctionne pas.
Compte-Rendu de Sortie de Véhicule (CRSV)			■ Au retour d'intervention, le chef d'agrès renseigne le CRSV.

# VII-C.2) PROCEDURE POUR LES COMMUNICATIONS DES OPERATIONS DE SECOURS A **PERSONNES**

MESSAGES	STATUS	TALK GROUPS	REMARQUES
Message de départ en intervention	1	OPE 1 - 236	<ul> <li>Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas ;</li> <li>Il complète son status ou son message avec l'effectif lorsque celuici n'est pas conforme au règlement opérationnel du SDIS 61.</li> </ul>
Message de présentation sur les lieux	2	OPE 1 - 236	<ul> <li>Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.</li> </ul>



MESSAGES	STATUS	TALK GROUPS	REMARQUES
Message	3 ou 4	OPE 1 - 236	<ul> <li>Le chef d'agrès fait une demande de parole au CODIS au moyen des status;</li> <li>Ce message doit être transmis dans les meilleurs délais.</li> </ul>
d'ambiance et / ou de renfort		OPE 1 - 236	<ul> <li>Lors de la présence d'un stationnaire au CIS, le chef d'agrès peut transmettre son message au CIS, sauf s'il comprend une demande de renfort;</li> <li>Dans ce cas le message est transmis directement au CODIS.</li> </ul>
Message(s) de renseignement	3 ou 4	OPER 1 - 236	<ul> <li>Le chef d'agrès fait une demande de parole au CODIS au moyen des status;</li> <li>Ce type de message est à transmettre rapidement après le message d'ambiance si nécessaire;</li> </ul>
(numérotés)		OPER 1 - 236	<ul> <li>Lors de la présence d'un stationnaire au CIS, le chef d'agrès peut transmettre son message au CIS, sauf s'il comprend une demande de renfort;</li> <li>Dans ce cas le message est transmis directement au CODIS.</li> </ul>
Bilan secouriste		SSU - 238	<ul> <li>Le VSAV doit se positionner sur la communication SSU - 238 après son message d'ambiance;</li> <li>Une demande de parole avec le SAMU 61 est nécessaire;</li> <li>En fonction de la situation, le chef d'agrès du VSAV transmet systématiquement au SAMU 61 sur la COM SSU soit un bilan simplifié, soit un bilan d'urgence vitale;</li> <li>Un bilan complémentaire peut être transmis au SAMU 61 par communication privée ou téléphonique, soit à la demande du SAMU, soit à l'initiative du COS;</li> <li>La communication téléphonique entre le VSAV et le SAMU est établie par l'intermédiaire du CODIS;</li> <li>Il reste sur la COM SSU jusqu'à la fin du transport à l'hôpital.</li> </ul>
Transport hôpital	5	SSU - 238	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Arrivée hôpital	6	SSU - 238	<ul> <li>Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.</li> </ul>
Rentre disponible hors secteur	44	OPER 1 - 236	Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentre disponible	7	OPER 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentre indisponible	8	OPER 1 - 236	■ Le Chef d'agrès transmet son message si le status ne fonctionne pas.
Rentré	9	OPER 1 - 236	■ Le chef d'agrès déclare son véhicule « rentré » via l'ordinateur opérationnel si le status ne fonctionne pas.
Compte-Rendu de Sortie de Véhicule (CRSV)			■ Au retour d'intervention, le chef d'agrès renseigne le CRSV.



#### **EXEMPLE DE MESSAGE ENTRE UN ENGIN ET LE CODIS 61 :**

Le CCRM TRUN compose le « status 3 » demande de parole normale (pour message non urgent) ou le « status 4 » demande de parole urgente (pour message urgente) ;

Le CODIS 61 reçoit la demande sur le système informatique opérationnel et prend contact avec le CCRM TRUN :

« CCRM TRUN de CODIS 61 transmettez »

« CODIS61 de CCRM TRUN prenez message »

ΟU

« CODIS 61 de CCR TRUN, parlez »

« CCR TRUN de CODIS 61 transmettez »

« CODIS 61 de CCR TRUN prenez message... »

EXEMPLE DE MESSAGE ENTRE UN ENGIN ET UN CIS

« CIS TRUN de CCRM TRUN, parlez »
« CCRM TRUN de CIS TRUN transmettez »
« CIS TRUN de CCRM TRUN prenez message... »

Tous les messages transmis en phonie sont saisis dans le système de traitement d'alerte et de gestion des interventions par l'opérateur qui en a été destinataire : l'opérateur du CTA-CODIS ou le stationnaire du CIS.

Toutefois, l'émetteur d'un message peut expressément demander à ce qu'il ne soit pas transcrit dans l'historique de l'intervention.

RAPPEL

Les status sont utilisés uniquement pour les demandes de parole avec le CODIS : les CIS n'en sont pas destinataires.

# VII-D] <u>LES MESSAGES OPERATIONNELS</u>

## VII-D.1) LE CONTENU D'UN MESSAGE OPERATIONNEL

Un message opérationnel comprend :

- **UN EN-TETE** 
  - Numéro de message, pour les messages de renseignements ;



- Origine (fonction du rédacteur exemple : Chef d'agrès VSAV) ;
- Destinataire(s) (autorités, chaîne de commandement et/ou autres);
- Groupe horaire (heure en H24 à laquelle la situation est ou a été décrite).

### **■ UN CORPS DE MESSAGE**

Le message est bref et concis : il fait état des renseignements strictement nécessaires à la compréhension de l'intervention :

- Localisation (je suis);
- Situation (ie vois);
- Anticipation (je prévois) ;
- Action (je fais);
- Moyens complémentaires (je demande).

Si une intervention donne lieu à de multiples messages de situation, il n'est pas nécessaire de répéter les informations contenues dans les messages antérieurs si celles-ci n'ont pas évolué.

### **UN FINAL**

Chaque message se termina par : « ATTENDEZ », « PARLEZ », « COLLATIONNEZ » ou « TERMINE ».

Chaque communication s'achève lorsque chaque interlocuteur a transmis un final « TFRMINF ».

#### VII-D.2) **VOCABULAIRE**

Des mots isolés ou des groupes de mots sont employés en terme de procédure afin d'accélérer le trafic radio.

Ils sont récapitulés dans l'annexe 7.

L'alphabet phonétique fait l'objet de l'annexe 8.

La décomposition des chiffres est décrite dans l'annexe 9.

#### VII-D.3) MESSAGE DE DEPART

Si le status ne fonctionne pas, le chef d'agrès transmet un message de départ qui comprend les informations suivantes :

- L'effectif sous forme officiers / sous-officiers / hommes du rang;
- La nature de l'intervention ;
- L'adresse de l'intervention ;
- Le cas échéant, préciser qu'il n'y a pas de stationnaire en poste au CIS.

### **NOTA BENE:**

Ne jamais employer le terme à l'adresse indiquée.

« CODIS 61 de VSAV ECOUCHE Départ VSAV ECOUCHE effectif 0/1/2 pour accident de circulation



# lieu-dit Croix Blanche – commune d'ECOUCHE pas de stationnaire »

## VII-D.4) MESSAGE D'ARRIVEE SUR LES LIEUX

Si le status ne fonctionne pas, le chef d'agrès transmet un message d'arrivée sur les lieux :

### « CODIS 61 de VSAV ECOUCHE

VSAV sur les lieux »

## VII-D.5) Message flash

Il s'agit d'un message rapide sans structure formelle qui permet d'apporter un ou plusieurs éléments importants : il s'agit d'une réaction immédiate.

Les demandes de renfort sont justifiées dans le message.

Le CCRM TRUN compose le « status 4 » demande de parole urgente ;

Le CODIS 61 reçoit la demande sur le système informatique opérationnel et prend contact avec le CCRM TRUN :

« CCRM TRUN de CODIS 61 transmettez »

« CODIS 61 de Chef d'Agrès CCRM TRUN

Fort risque de propagation

Je demande un engin-pompe supplémentaire »

## VII-D.6) Message d'ambiance

Il s'agit d'un message structuré, succinct, permettant de renseigner rapidement la hiérarchie à propos de la situation.

Ce message doit être transmis dès la fin de la première reconnaissance et dans les meilleurs délais après l'arrivée sur les lieux.

Il est le reflet de la situation à l'arrivée des secours. Ce message permet au CODIS d'apprécier la situation.



Le VSAV 1 FLERS compose le « status 3 » demande de parole ;

Le CODIS 61 reçoit la demande sur le système informatique opérationnel et prend contact avec le VSAV 1 FLERS :

« VSAV 1 FLERS de CODIS 61, transmettez. »

« CODIS 61 de VSAV 1 FLERS, prenez message :

Origine: Chef d'Agrès VSAV 1 Flers;

Destinataires: CODIS 61, CSC FLERS;

Groupe Horaire: 1430;

Intervenons pour accident de la circulation, rue de la République commune de Flers 3 concernés : 1 victime blessé léger et 2 impliqués indemnes ;

Secours suffisants;

Police nationale sur les lieux ;

Message terminé, parlez CODIS 61. »

« VSAV 1 FLERS de CODIS 61, message reçu. Terminé. »

# VII-D.7) MESSAGES DE RENSEIGNEMENT

Il s'agit de messages concis qui respectent la trame énoncée ci-dessus. Le premier message de renseignement doit être transmis rapidement après le message d'ambiance, puis régulièrement.



### VIII -**ANNEXES**

- **ANNEXE 1**: vecteurs de transmission de l'alerte;
- > ANNEXE 2 : schéma du réseau informatique opérationnel du SDIS ;
- > ANNEXE 3 : schéma du Réseau de Base ANTARES de l'Orne ;
- > ANNEXE 4 : couverture mobile du réseau ANTARES dans l'Orne ;
- ANNEXE 5 : répertoire des principaux indicatifs et adresses RFGI ;
- ANNEXE 6 : liste des status ;
- > ANNEXE 7 : vocabulaire employé dans les procédures radio ;
- ANNEXE 8 : alphabet phonétique ;
- > ANNEXE 9 : décomposition des chiffres ;
- ANNEXE 10 : OPT type du SDIS de l'Orne ;
- ANNEXE 11 : procédure d'ouverture de la communication « Tous services ».



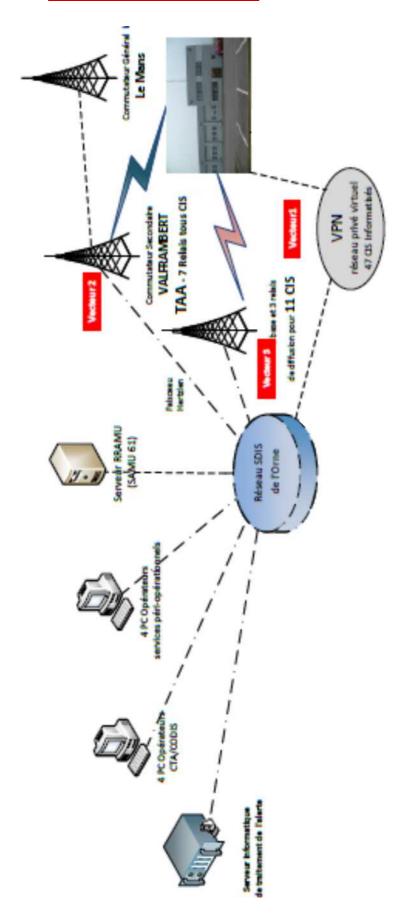
#### VIII-B] **ANNEXE 1: VECTEURS DE TRANSMISSION DE L'ALERTE**

#### L'ALERTE PAR PRIORITE **NOMINAL DEGRADE SECOURS** CSC de 1<sup>ère</sup> catégorie VPN TAA FTA CSC de 2<sup>ème</sup> catégorie VPN TAA FTA CIS de 2<sup>ème</sup> catégorie VPN TAA FTA CIS de 3<sup>ème</sup> catégorie VPN TAA CI de 4<sup>ème</sup> catégorie VPN TAA CI de 5<sup>ème</sup> catégorie VPN TAA

**VECTEURS DE TRANSMISSION DE** 

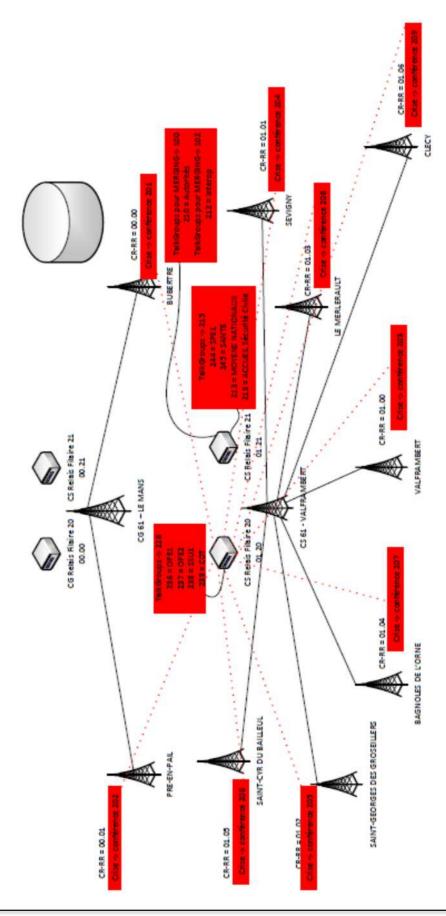


# VIII-C] ANNEXE 2 : SCHEMA DU RESEAU INFORMATIQUE OPERATIONNEL DU SDIS



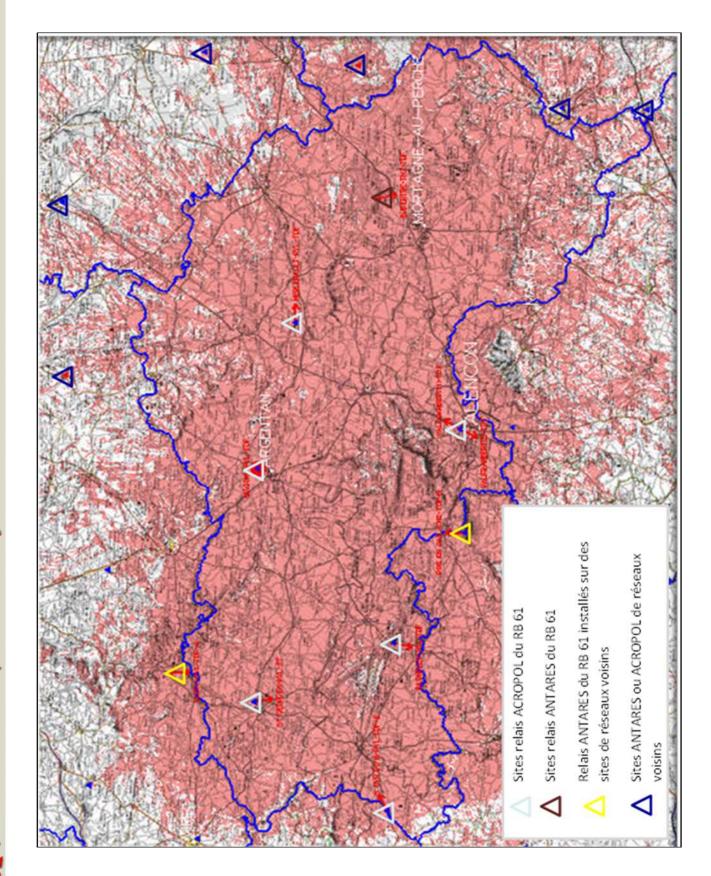


# VIII-D] ANNEXE 3 : SCHEMA DU RESEAU DE BASE ANTARES DE L'ORNE





# VIII-E] ANNEXE 4 : COUVERTURE MOBILE DU RESEAU ANTARES DANS L'ORNE





# VIII-F] ANNEXE 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX INDICATIFS ET ADRESSES RFGI

## ■ ADRESSAGE RFGI DES EQUIPEMENTS ANTARES

Chaque terminal est numéroté individuellement par son « adresse RFGI » :

- **R** = 3 chiffres qui correspondent au numéro du réseau de base d'appartenance suivi d'un « 0 » soit « 610 » pour l'Orne.
- F = 1 chiffre qui correspond à la flotte du terminal, soit « 2 » ANTARES (sécurité civile).
- ▶ **G** = groupe d'emploi opérationnel du terminal (VSAV = 20 FPT = 32....)
- I = identifiant du terminal (de 050 à 849).

### **NOTA BENE**

Pour l'Orne, les identifiants de 100 à 199 sont réservés au RFGI des GPS, et les identifiants de 200 à 849 pour les RFGI des terminaux.

### **LES INDICATIFS DES MOYENS**

Ces indicatifs sont construits de la façon suivante :

Nom – numéro d'ordre (si nécessaire) – origine

Nom: type de véhicule, fonction

Numéro d'ordre : numéro d'ordre du véhicule dans son centre d'origine : à

n'utiliser que si le centre dispose d'au moins 2 véhicules

du même type.

Origine : nom du centre, du secteur ;

Exemples: VSAV Mortrée, VSAV 1 Alençon, Chef de groupe secteur

2.

### ■ LES INDICATIFS DE FONCTION

INDICATIFS	COMPLEMENT	FONCTIONS ou RFGI
cos	Nom de la commune	Commandant des Opérations de Secours
PCC	Nom de la commune	Poste de Commandement de Colonne
VLCG 1	CHEF DE GROUPE SECTEUR 1	610 2 81 215
VLCG 2	CHEF DE GROUPE SECTEUR 2	610 2 81 217
Véhicule chef de groupe d'un centre	CHEF DE GROUPE nom du centre	
CRM	Nom de la commune	Responsable du centre de regroupement des moyens



# ■ LES INDICATIFS ET ADRESSES D'AUTORITE (HORS SDIS)

AUTORITÉS	INDICATIFS	ADRESSES RFGI
Préfet de l'Orne	ARAMIS 61	610 0 10 400
Directeur de Cabinet	PORTHOS 61	610 0 10 401
Secrétaire Général de la Préfecture	BAZIN Alençon	610 0 10 402
Sous-Préfet d'Argentan	BAZIN Argentan	610 0 12 400
Sous-Préfet de Mortagne	BAZIN Mortagne	610 0 13 400
Chef du SIDPC	ARIEL 61	610 0 10 100
Directeur du SAMU	HERACLES 61	610 2 16 100
Directeur de la Police (DDSP)	POLAIRE	610 3 00 400
Directeur Adjoint de la Police	DRACO	610 3 00 401
Commissaire de Police	TI +un chiffre	
Commandant de Police	TK + un chiffre	
Capitaine de Police	TO + un chiffre	
Lieutenant de Police	TL + un chiffre	
Major de Police	TJ + un chiffre	
Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale	240 AUTORITE	009 939 161
Hélicoptère du SAMU	HELICO 61 ALENCON	

# ■ LES INDICATIFS ET ADRESSES D'AUTORITE (SDIS ORNE)

FONCTIONS	INDICATIFS	ADRESSES RFGI
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	LANCELOT 61	610 2 96 200
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours		610 2 96 201
Médecin-chef du SDIS	HIPPOCRATE 61	610 2 22 200
Chef du Groupement Gestion des Risques		610 2 96 203
Chef du Groupement Technique et Logistique		610 2 96 204



Chef du groupement territorial	GARETH 61	610 2 96 202
Chef de centre Alençon	Merlin Alençon	610 2 89 200
Chef de centre Argentan	Merlin Argentan	610 2 92 355
Chef de centre L'Aigle	Merlin L'Aigle	610 2 92 356
Chef de centre La Ferté-Macé	Merlin Ferté-Macé	610 2 92 359
Chef de centre Flers	Merlin Flers	610 2 92 357
Chef de centre Mortagne	Merlin Mortagne	610 2 92 358
Chef de centre X	Merlin X	

# ■ CAS PARTICULIERS DES INDICATIFS EXTERIEURS AU SDIS (EXTRAITS)

## LES CODIS DES SDIS LIMITROPHES

	ADRESSES RFGI
CODIS 61	610 2 18 000
CODIS 72	720 2 18 000
CODIS 28	280 2 18 000
CODIS 27	270 2 18 000
CODIS 14	140 2 18 000
CODIS 50	500 2 18 000
CODIS 53	530 2 18 000

## ■ <u>LES MOYENS NATIONAUX</u> (INSCRITS SUR LE RESEAU DE BASE « 002 »)

	ADRESSES RFGI
COGIC	002 2 18 100
COZ Ouest	Accueil et interopérabilité : 002 2 18 800

# ■ Interoperabilite avec la gendarmerie nationale (systeme CORAIL)

FONCTION	INDICATIF	ADRESSE RFGI
CORG 61	24 CORG	009 939 261



■ Interoperabilite avec la police nationale (systeme ACROPOL)

FONCTION	INDICATIF	ADRESSE RFGI
CIC Alençon	TN 61	610 3 01 100

■ INTEROPERABILITE AVEC LE SAMU (SYSTEME ANTARES)

FONCTION	ADRESSE RFGI
CRRA 15 (CH Alençon)	610 2 15 000

■ Interoperabilite avec le Service Interministeriel Departemental des Systemes d'Information et de Communication (Prefecture)

FONCTION	INDICATIF	ADRESSE RFGI
SIDSIC 61	ALKOR 61	610 0 40 400 ou 610 0 40 401



### VIII-G] **ANNEXE 6: LISTE DES STATUS**

## **■** NOTA

Les status en noir sur fond orange ne sont pas utilisés dans l'Orne

CODES	SIGNIFICATIONS	LIBELLÉS LONGS
STATUS REFLEXES		
1	Parti	PARTI
2	Sur les lieux	SUR LES LIEUX
3	Message	MESSAGE
4	Message urgent	MESSAGE URGENT
5	Transport hôpital	TRANSP. HOPITAL
6	Arrivée hôpital	ARRIVEE HOPITAL
7	Disponible	DISPONIBLE
8	Indisponible	INDISPONIBLE
9	Rentré	RENTRE
	GROUPE INCENDIE	
10	Reconnaissance en cours	REC. EN COURS
11	Feu circonscrit	FEU CIRCONSCRIT
12	Maître du feu	MAITRE DU FEU
13	Feu éteint	FEU ETEINT
	GROUPE SANITAIRE	
20	Victime refusant son transport	VIC REFUS TRANSP
21	Victime décédée	VICTIME DECEDEE
22	SMUR sur les lieux	SMUR SLL
	GROUPE SERVICES PUBLICS	
30	Police sur les lieux	POLICE SLL
31	Gendarmerie sur les lieux	GENDARMERIE SLL
32	EDF sur les lieux	EDF SLL
33	GDF sur les lieux	GDF SLL
34	Service des routes sur les lieux	DDE SLL
	GROUPE GENERIQUE	
40	Accueil (inscription Flotte département d'accueil)	ACCUEIL
41	Demande confirmation d'appel et d'adresse	DM CNF APP ET AD
42	Demande Police ou GN	DEM POL OU GEND
43	Demande SMUR	DEM SMUR
44	Disponible hors secteur	DISPO HORS SECT



# VIII-H] ANNEXE 7 : VOCABULAIRE UTILISE DANS LES PROCEDURES RADIO

Toute communication en mode phonie se termine par « PARLEZ » ou « TERMINE ». Il n'y a plus de contrôle radio. De ce fait, les termes « comment me recevez-vous ? », « reçu fort et clair » ou reçu « faible et clair » ou « reçu fort et brouillé » ou « reçu faible et brouillé » sont supprimés.

TERMES DE PROCEDURE	CADRE D'EMPLOI
ICI (synonyme DE)	Utilisé dans le préambule de message. Sert à séparer l'indicatif destinataire de l'indicatif d'origine
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message.
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie d'un message
COLLATIONNEZ	Utilisé par la station émettrice pour une confirmation de la communication ; la station réceptrice doit répéter mot pour mot le message.
REPETEZ AVANT (APRES)	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui précède (suit) le mot indiqué
REPETEZ DE JUSQU'À	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie du message indiquée
JE CORRIGE	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission
J'EPELLE (mots)	Epellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE ». Le mot doit être répété à la fin de l'épellation
JE DECOMPOSE (nombres)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « JE DECOMPOSE »
ATTENDEZ	Signale une interruption dans la transmission d'un message, l'autre interlocuteur doit rester à l'écoute
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission notre communication est terminée
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée
SILENCE RADIO	Cessez immédiatement toute transmission
URGENT URGENT URGENT	Demande le SILENCE RADIO pour un message urgent
SILENCE SUSPENDU	Vous pouvez reprendre le trafic normal. Le silence ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné
EXERCICE EXERCICE	Signale une communication dans le cadre d'un exercice



### VIII-I] **ANNEXE 8: ALPHABET PHONETIQUE**

# La décomposition des noms propres et des mots importants est précédé du terme

# "J'EPELLE"

Α	ALPHA	J	JULIET	S	SIERRA
В	BRAVO	K	KILO	Т	TANGO
С	CHARLIE	L	LIMA	U	UNIFORM
D	DELTA	M	MIKE	V	VICTOR
E	ECHO	N	NOVEMBER	W	WHISKEY
F	FOXTROT	0	OSCAR	X	X.RAY
G	GOLF	Р	PAPA	Υ	YANKEE
Н	HOTEL	Q	QUEBEC	Z	ZOULOU
ı	INDIA	R	ROMEO		



### VIII-J] **ANNEXE 9: DECOMPOSITION DES CHIFFRES**

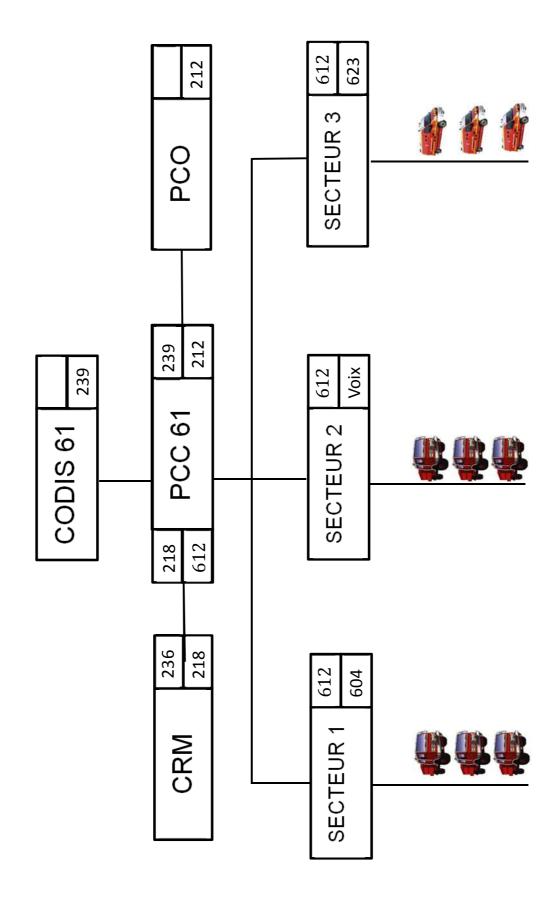
# La décomposition des chiffres est précédée du terme

# "JE DECOMPOSE"

0	ZERO	
1	UN tout seul	
2	UN et UN	
3	DEUX et UN	
4	DEUX fois DEUX	
5	TROIS et DEUX	
6	DEUX fois TROIS	
7	QUATRE et TROIS	
8	DEUX fois QUATRE	
9	CINQ et QUATRE	



#### VIII-K] **ANNEXE 10: OPT TYPE DU SDIS DE L'ORNE**





# VIII-L] ANNEXE 11 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DE LA COMMUNICATION « TOUS SERVICES »

La communication « tous services » correspond à la conférence d'interopérabilité de l'INPT. Elle porte le numéro 102 pour les réseaux ACROPOL et CORAIL et le numéro 212 pour le réseau ANTARES.

Il convient de demander l'établissement de la conférence auprès de l'autorité préfectorale.

Elle est établie de la façon suivante :

### LES JOURS OUVRABLES DE 7 H 45 A 18 H 30

Elle est établie par un technicien du SIDSIC de l'Orne, sur demande de l'autorité préfectorale.

Du vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 7 h 45, ainsi que les jours feries (de la veille 18 h 30 au lendemain 7 h 45)

Elle est établie par le technicien d'astreinte du SIDSIC de l'Orne, à la demande de l'autorité préfectorale ;

### LES NUITS DE SEMAINE ENTRE 18 H 30 ET 7 H 45

Elle est établie par le cadre de permanence du SZSIC de Rennes. Le cadre de permanence est joignable par l'autorité préfectorale en appelant le CATZ (Centre d'Assistance Téléphonique Zonal) au 02.47.42.86.42.

### **■** NOTA

La même procédure est applicable pour l'établissement de la communication « Autorité » (conférence 100 pour les réseaux ACROPOL et CORAIL et 210 pour le réseau ANTARES).





# Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

12 rue Philippe Lebon 61000 - ALENÇON

Site web: https://www.sdis61.fr